

DEPARTEMENT DU CANTAL

ARRONDISSEMENT DE MAURIAC

CANTON D'YDES

DATE DE LA CONVOCATION :  
23 Septembre 2024

Nombre de conseillers en exercice	19
Présents	16
Excusés	3
Pouvoirs	3
Votants	19

COMMUNE D'YDES  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU VENDREDI 27 SEPTEMBRE 2024**

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le VINGT-SEPT SEPTEMBRE à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune d'YDES s'est réuni en Mairie de YDES, sous la présidence de Monsieur Alain DELAGE, Maire.

**Étaient présents :** Alain DELAGE, René BERGEAUD, Clotilde JUILLARD, Marc LASSAGNE, Isabelle LAURADOUX, Bernard BOUVELOT, Céline BOSSARD, Jean-Pierre BARBET, Guy VIGNAL, Patrice MAURIO, Rémi TEIL, Patrick BOS, Fabienne GARCIA, Sophie TOURNADRE, Pauline BRETOME, Christian MAURIO.

**Étaient excusés :** Gisèle TERNAT, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO, Marie-France DAMPRUND

**Pouvoirs :** Gisèle TERNAT à Sophie TOURNADRE, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO à Marc LASSAGNE, Marie-France DAMPRUND à Alain DELAGE

Le nombre des membres en exercice étant de dix-neuf et la majorité de ces membres étant présente, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte. Mme Céline BOSSARD est désignée Secrétaire de séance.

1. **Désignation du secrétaire de séance**
2. **Approbation du procès-verbal séance du 19 Juillet 2024**
3. **Finances, artisanat, commerce, développement économique, communication**
  - Adoption du R.P.Q.S. – Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'assainissement 2023
  - Approbation du rapport annuel 2024 de la CLECT
  - Décisions Modificatives Budgétaires
  - Attribution du marché « Rénovation énergétique et mise en conformité accessibilité et sécurité du Centre Socio-Culturel »
  - Attribution du marché « Réhabilitation du système d'assainissement collectif d'Ydes-Centre / Tranche 2 » et demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne
  - Régularisation cession de parcelles Gare de Lagnac
  - Cession parcelle au bord de la piste verte
  - Indemnité pour le gardiennage des églises communales
  - Location et maintenance des copieurs et imprimantes de la Commune
4. **Administration Générale, Ressources Humaines**
  - Médaille d'honneur régionale, départementale et communale du Travail
  - Désignation d'un référent déontologue pour les élus
  - Mise en œuvre de la protection fonctionnelle au bénéfice d'un élu
  - Décisions prises dans le cadre de la délégation accordée au Maire
5. **Travaux, Urbanisation, Bâtiments, Voirie, Sécurité et Accessibilité**
  - Convention de mise en séparatif des réseaux d'assainissement de la Commune d'Ydes avec le Collège Georges Brassens
  - Avenant au marché de la 1<sup>ère</sup> tranche de réhabilitation des réseaux d'assainissement collectif d'Ydes-Centre – Secteur 1 Collège
  - Application du Régime Forestier
  - Point sur les travaux
6. **Informations des Adjointes**
7. **Informations et Questions diverses**

\*\*\*\*\*

M. le Maire ouvre la séance et fait part à l'Assemblée des excuses de Gisèle TERNAT, de Marie-Ange FLEURET-BRANDAO et de Marie-France DAMPRUND, ainsi que de leurs pouvoirs.

**1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE** (Rapporteur : M. Alain DELAGE)

Mme Céline BOSSARD, Conseillère Municipale, est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Votants : 19

Pour : 18 voix

Contre : 1 voix (Christian MAURIO)

**2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 JUILLET 2024** (Rapporteur : M. Alain DELAGE)

M. le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le Procès-Verbal de la séance du 19 Juillet 2024.

Votants : 19

Pour : 18 voix

Contre : 1 voix (Christian MAURIO)

**3. FINANCES, ARTISANAT, COMMERCE, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, COMMUNICATION**

➤ **Adoption du R.P.Q.S. – Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'assainissement 2023**

(Rapporteur : M. Alain DELAGE)

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L. 2224-5, la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service d'assainissement collectif. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement. Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement. Le R.P.Q.S. doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

**Le Conseil Municipal adopte le R.P.Q.S. 2023.**

Votants : 19

Pour : 18 voix

Abstention : 1 voix (Christian MAURIO)

➤ **Approbation du rapport annuel 2024 de la CLECT** (Rapporteur : M. Alain DELAGE)

M. le Maire informe l'Assemblée est informée que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), suite à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique à l'échelle de la Communauté de Communes Sumène Artense, tout nouveau transfert de compétences ou définition de l'intérêt communautaire doit donner lieu à une évaluation des charges correspondantes par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). Il est précisé qu'il s'agit de revenir sur les charges concernant la prise de compétence par Sumène Artense Communauté de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Ce transfert de compétence ne prend pas en compte les mercredis qui restent en gestion communale. La CLECT a été saisie. Ses conclusions prenant la forme d'un rapport ont été arrêtées par la CLECT lors de sa séance du 20 juin 2024.

Il a été proposé de prendre en année de référence l'année 2022, les autres années ayant été impactées par le COVID. L'année 2023 n'est pas représentative de la situation réelle : la Commune d'Ydes n'a pas organisé l'ALSH sur la période des vacances de Toussaint.

La CLECT a acté de retenir la méthode d'évaluation dite « de droit commun » pour l'évaluation des attributions de compensation.

Considérant que le rapport de la CLECT constitue dès lors la référence pour déterminer le montant de l'attribution de compensation,

Considérant que le Conseil Municipal de chaque commune membre est appelé à se prononcer, dans les conditions de majorité qualifiée prévues à l'article L 5211-5 du CGCT, sur les charges financières transférées les concernant,

Considérant l'avis favorable donné à l'unanimité par la Commission lors de la séance du 20 juin 2024,

**Après avis favorable de la Commission des Finances, le Conseil Municipal approuve le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT en date du 20 juin 2024.**

Votants : 19

Pour : 18 voix

Abstention : 1 voix (Christian MAURIO)

Mme Fabienne GARCIA demande si l'accueil périscolaire du Mercredi actuellement géré par la Municipalité d'Ydes, sera transféré à Sumène Artense Communauté. Mme Céline BOSSARD lui répond que c'est en cours de réflexion.

➤ **Décisions Modificatives Budgétaires** (Rapporteur : Mme Clotilde JUILLARD)

**A) Décision Modificative n°2 du Budget Commune**

SECTION INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitres	Intitulé	Montant	Chapitres	Intitulé	Montant
2188-127	Autres immobilisations corporelles	+7 800.00			
2315-1464	Installations, matériel et outillage technique	-1 800.00			
2313-1465	Constructions	-6 000.00			
<b>Total Dépenses</b>		<b>0.00</b>	<b>Total Recettes</b>		<b>0.00</b>

**Après avis favorable de la Commission des Finances, le Conseil Municipal décide d'approuver cette décision modificative budgétaire.**

Votants : 19

Pour : 18 voix

Contre : 1 voix (Christian MAURIO)

**B) Décision Modificative n°3 du Budget Commune**

SECTION INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitres	Intitulé	Montant	Chapitres	Intitulé	Montant
2041582-183	Autres groupements – Bâtiments et Installations	+28 500.00			
2313-1465	Constructions	-28 500.00			
<b>Total Dépenses</b>		<b>0.00</b>	<b>Total Recettes</b>		<b>0.00</b>

Il s'agit de verser l'acompte de 28 500 € au Syndicat Départemental d'Energies du Cantal (SDEC) dans le cadre des travaux d'économie d'énergie Bourg et Villages (changement des ampoules en LED). Un 2<sup>ème</sup> acompte identique au 1<sup>er</sup> sera versé en 2025. Il est rappelé que ces travaux s'élèvent à 114 000 € H.T., la moitié étant pris en charge par le SDEC.

**Après avis favorable de la Commission des Finances, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative budgétaire.**

Votants : 19

Pour : 19 voix

### C) Décision Modificative n°4 du Budget Commune

SECTION INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitres	Intitulé	Montant	Chapitres	Intitulé	Montant
2315-145	Installations, matériel et outillage technique	+111 000.00			
2313-1465	Constructions	-31 000.00			
2315-1461	Installations, matériel et outillage technique	-80 000.00			
<b>Total Dépenses</b>		<b>0.00</b>	<b>Total Recettes</b>		<b>0.00</b>

Il s'agit, notamment, de régler les factures des travaux suite aux inondations du mois de juin 2024 à La Barandie, ainsi que des travaux divers de voiries sur le programme 2024.

*Après avis favorable de la Commission des Finances, le Conseil Municipal décide d'approuver cette décision modificative budgétaire.*

Votants : 19

Pour : 18 voix

Contre : 1 voix (Christian MAURIO)

### D) Décision Modificative n°1 du Budget Assainissement

SECTION INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitres	Intitulé	Montant	Chapitres	Intitulé	Montant
2315-141	Installations, matériel et outillage technique	-82 792.62	13118-141	Autres subventions Equipement Etat	-47 119.52
458101-0	Dépenses (à subdiviser par opération)	+82 792.62	458201-0	Opérations pour le compte de tiers	+82 792.62
			13111-141	Subventions équipement Agence de l'Eau	-35 673.10
<b>Total Dépenses</b>		<b>0.00</b>	<b>Total Recettes</b>		<b>0.00</b>

Il s'agit des travaux d'assainissement effectués chez les particuliers en partie privée, sur le secteur 1 Collège. Il est rappelé que ces travaux sont pris en charge de moitié par l'Agence de l'Eau Adour Garonne, par le biais de subvention versée à la Commune d'Ydes. L'autre moitié est payée par les particuliers. A cet effet, les factures ont été envoyées à ces derniers en leur indiquant la possibilité de régler sur plusieurs échéances.

*Après avis favorable de la Commission des Finances, le Conseil Municipal décide d'approuver cette décision modificative budgétaire.*

Votants : 19

Pour : 18 voix

Abstention : 1 voix (Christian MAURIO)

### ➤ Attribution du Marché « Rénovation énergétique et mise en conformité accessibilité et sécurité du Centre Socio-Culturel » (Rapporteur : M. Alain DELAGE)

Une procédure MAPA a été engagée pour la rénovation énergétique et la mise en conformité accessibilité et sécurité du Centre Socio-Culturel. Ce marché est divisé en 10 lots. La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 25 septembre 2024 afin d'analyser les propositions. Elle propose au Conseil Municipal d'attribuer aux entreprises suivantes :

Lots	Travaux	Entreprise retenue	Montant du Marché H.T.	Option
N° 1	Gros oeuvre	SARL BOUTIN	13 105.50 € H.T.	
N° 2	Etanchéité	SAS SACAN	24 613.90 € H.T.	
N° 3	Plâtrerie Isolation	SAS VIALANT LOGE	62 685.00 € H.T.	+ option : 50 572.50 € H.T
N° 4	Menuiseries extérieures Serrurerie	SAS MAZE ET FILS	93 049.00 € H.T.	
N° 5	Menuiseries intérieures	Aucune offre. Plusieurs entreprises seront consultées de nouveau.		
N° 6	Sols durs	Aucune offre. Plusieurs entreprises seront consultées de nouveau.		
N° 7	Peinture Signalétique	SAS VIALANT LOGE	24 025.00 € H.T.	
N° 8	Elévateur	ORONA SAS	36 350.00 € H.T.	
N° 9	Chauffage Ventilation Plomberie	Lot infructueux car le prix de l'offre est largement supérieur à l'estimation.		
N° 10	Electricité	TAZE ELECTRICITE	53 019.50 € H.T.	

L'option du Lot n°3 concerne le projet de séparation de la salle en deux parties, mais rien n'est encore décidé car ces travaux posent problème en terme technique.

Mme Pauline BRETHOME demande si un article expliquant le projet de rénovation énergétique sera diffusé auprès de la population. Il lui est répondu que ce dernier sera publié lors du prochain bulletin municipal.

*A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'attribuer le marché aux entreprises ci-dessus.*

Votants : 19

Pour : 19 voix

### ➤ Attribution du Marché « Réhabilitation du système d'assainissement collectif d'Ydes-Centre / Tranche 2 » et demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne

(Rapporteur : M. Alain DELAGE) - Patrick BOS, concerné par cette affaire, quitte la salle et ne prend part ni au débat ni au vote.

M. le Maire expose à l'Assemblée qu'une procédure MAPA a été engagée pour la 2<sup>ème</sup> tranche des travaux de réhabilitation du système d'assainissement collectif d'Ydes-Centre. Ce marché est divisé en deux lots. La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 23 septembre 2024 afin d'analyser les propositions.

Suite à l'examen de l'offre du Lot n°1, il s'est avéré que celle-ci était nettement supérieure à l'estimation.

La Commission d'Appel d'Offres s'est proposée d'engager une négociation avec l'entreprise et le Bureau d'Etudes ALTEREO a été mandaté à cet effet.

Au terme de cette négociation qui s'est tenue ce vendredi matin, la Commission propose au Conseil Municipal d'attribuer aux entreprises suivantes :

Lots	Travaux	Entreprise retenue	Montant du Marché H.T.
N° 1	Travaux en tranchée	SAS BERGHEAUD	1 599 153.50 € H.T.
N° 2	Travaux de chemisage du réseau d'assainissement	EUREA	114 765.80 € H.T.

M. Christian MAURIO demande si le SIDRE du Font Marilhou participera à cette opération.

M. René BERGHEAUD répond que le maître d'œuvre avait consulté le SIDRE. Ce dernier a indiqué que compte tenu du volume de travaux de réhabilitation de son réseau, il n'était pas en mesure d'accompagner financièrement la Commune d'Ydes sur cette 2<sup>ème</sup> tranche.

M. Christian MAURIO s'inquiète de ce constat car il estime que les travaux d'assainissement risquent de faire bouger les sols et donc les conduites d'eau.

M. BERGHEAUD rappelle que les contribuables ont toujours été contents de ne pas payer l'eau du SIDRE du Font Marilhou très chère. A contrario, il aurait mieux valu la payer un peu plus chère et approvisionner les finances du SIDRE pour rénover les réseaux. Mais, l'on ne refait pas l'histoire.

Par ailleurs, cette 2<sup>ème</sup> tranche concernera plusieurs secteurs de la Commune, et l'Allée de la Gravière fera partie du dernier quartier de cette opération, qui devra s'achever fin 2025-début 2026. En effet, cette rue nécessitant, en premier lieu, des travaux d'enfouissement des réseaux aériens, la Municipalité a sollicité le SDEC afin de lancer une étude sur ces travaux.

**Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer le marché aux entreprises ci-dessus.**

Votants : 18

Pour : 18 voix

### ➤ **Régularisation cession de parcelles Gare de Lagnac** (Rapporteur : M. Alain DELAGE)

M. le Maire indique à l'Assemblée qu'il convient de vendre les parcelles ZP 270 (193 m<sup>2</sup>) et ZP 273 (20 m<sup>2</sup>) cédées gratuitement par la Municipalité, dans les années 1995, à [REDACTED] domicilié à [REDACTED]. Il rappelle que l'intéressé a payé les frais de géomètre et qu'il dispose de ces terrains depuis des années.

**Après avis favorable de la Commission des Finances et, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de vendre pour 1€ symbolique, les parcelles sises La Gare de Lagnac et cadastrées ZP 270 (193 m<sup>2</sup>) et ZP 273 (20 m<sup>2</sup>), à [REDACTED] domicilié [REDACTED] à Ydes.**

Votants : 19

Pour : 19 voix

### ➤ **Cession parcelle au bord de la piste verte** (Rapporteur : M. Alain DELAGE)

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que, lors de la création de la piste verte, la Commune d'Ydes avait proposé aux riverains de cette dernière la possibilité d'acquérir les bandes de terrain situées au droit de leurs propriétés, la collectivité ne conservant qu'un minimum de terrain à entretenir le long de la piste en enrobé.

En 2003, [REDACTED] alors propriétaire de la maison achetée récemment par [REDACTED] avait fait part de son souhait d'acquérir une bande de terrain communal de 76 m<sup>2</sup> située au bout de sa parcelle cadastrée AO 332, afin d'avoir un accès direct à la piste verte.

La Commune avait alors mandaté un géomètre pour déterminer, en accord avec [REDACTED] la surface à lui céder, étant entendu au préalable que les frais de géomètre et de notaire restaient à la charge de [REDACTED].

Néanmoins, une fois l'opération de bornage terminée, ce dernier voulait bien acquérir ce terrain, mais ne voulait plus payer les frais de géomètre. De ce fait, la vente n'a jamais été signée.

Aujourd'hui, [REDACTED] souhaite acquérir ces 76 m<sup>2</sup> de terrain, cadastré AO 733.

**Après avis favorable de la Commission des Finances et, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de vendre, au prix de 1 € le m<sup>2</sup>, à [REDACTED] la parcelle cadastrée AO 733 (76 m<sup>2</sup>) et située au bord de la piste verte.**

Votants : 19

Pour : 19 voix

### ➤ **Indemnité pour le gardiennage des églises communales** (Rapporteur : M. Alain DELAGE)

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que les circulaires du 08 janvier 1987 et du 29 juillet 2011, précisent que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées selon la même périodicité,

Considérant qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le plafond indemnitaire prendra en compte pour l'année entière la nouvelle revalorisation de 1.5 % du point d'indice.

En conséquence, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé, en 2024, à 503.42 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte, et à 126.91 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

**Après avis favorable de la Commission des Finances, le Conseil Municipal décide de verser au Père Michel MALVEZIN, Curé de la Paroisse, domicilié à Champs-sur-Tarentaine (15270), une indemnité de gardiennage de l'église communale d'Ydes-Bourg d'un montant de 126.91 €.**

Votants : 19

Pour : 12 voix

Contre : 7 voix (René BERGHEAUD, Jean-Pierre BARBET, Guy VIGNAL, Rémi TEIL, Patrick BOS, Sophie TOURNADRE et Gisèle TERNAT)

➤ **Location et maintenance des copieurs et imprimantes de la Commune** (Rapporteur : M. Alain DELAGE)

M. le Maire indique à l'Assemblée que le contrat de location et de maintenance des copieurs et imprimantes de la Commune avec la Société REX ROTARY est arrivé à terme le 08 septembre 2024.

*Après étude de la proposition commerciale de la Société REX ROTARY, et après avis favorable de la Commission des Finances, le Conseil Municipal décide de reconduire le contrat de location et de maintenance des copieurs et imprimantes de la Commune avec la Société REX ROTARY – 1 Rue des Frères Bonneff – 87000 LIMOGES*

Votants : 19

Pour : 19 voix

#### 4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE, RESSOURCES HUMAINES

➤ **Médaille d'honneur régionale, départementale et communale du Travail** (Rapporteur : M. Alain DELAGE)

M. le Maire informe l'Assemblée que trois agents municipaux se voient décerner, en 2024, une médaille d'honneur régionale, départementale et communale en récompense pour le nombre d'années effectuées au service de la fonction publique territoriale et/ou hospitalière (20 ans, 30 ans ou 35 ans).

Il est de coutume d'attribuer aux agents médaillés une gratification de 10 € par année de service au sein de la collectivité, sous forme de bons d'achats à faire valoir auprès des commerçants et artisans d'Ydes.

Il est proposé d'augmenter le montant de cette gratification de 5 €.

Mme Sophie TOURNADRE, tout comme Mme Gisèle TERNAT et M. Bernard BOUVELOT, indiquent qu'ils préfèrent maintenir cette gratification à 10 € et augmenter en fin d'année, la prime aux agents. M. le Maire lui répond que cette prime est attribuée en fonction du travail effectué.

*Après avis de la Commission des Finances, et sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal décide d'augmenter le montant de cette gratification de 5 €, soit 15 € par année de service au sein de la collectivité pour tout agent communal bénéficiant d'une médaille du travail.*

Votants : 19

Pour : 16 voix

Contre : 3 voix (Bernard BOUVELOT, Sophie TOURNADRE et Gisèle TERNAT)

➤ **Désignation d'un référent déontologue pour les élus** (Rapporteur : M. Alain DELAGE)

M. le Maire indique à l'Assemblée que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique a prévu la possibilité pour chaque élu local de consulter un référent déontologue dédié, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Cette mission de conseil vise à sensibiliser les élus et contribue à prévenir les risques auxquels ils s'exposent ou exposent leur collectivité.

En vertu de l'article R 1111-1-A et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le référent déontologue est désigné par l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale.

L'Association des Maires et des Présidents d'EPCL du Cantal a, d'ores-et-déjà pris contact avec quatre référents déontologues susceptibles d'accompagner les élus. En effet, au regard de leurs compétences et de leurs parcours professionnels respectifs, le Conseil d'Administration de l'AMF 15 a sollicité des personnes ressources qui ont répondu favorablement à cette saisine.

*Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal décide de désigner M. René PAGIS, Magistrat honoraire, comme référent déontologue de la Commune d'Ydes.*

Votants : 19

Pour : 18 voix

Abstention : 1 voix (Christian MAURIO)

➤ **Mise en œuvre de la protection fonctionnelle au bénéfice d'un élu** (Rapporteur : M. Alain DELAGE)

M. le Maire indique à l'Assemblée que, conformément à l'article L. 2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, « La Commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. »

Il appartient au Conseil Municipal, par délibération, d'octroyer le bénéfice de la protection fonctionnelle qui consiste à accorder une assistance juridique et à prendre en charge financièrement l'indemnisation des dommages qui sont causés à l'élu.

La protection fonctionnelle donne lieu, notamment, à une prise en charge par l'administration de l'ensemble des frais de procédure occasionnés par l'action pénale et/ou civile engagée (honoraires d'avocat, frais d'expertise judiciaire, frais de consignation, etc...).

M. le Maire informe l'Assemblée qu'il a déposé plainte, le 11 juillet 2024, contre une personne domiciliée à Lagnac, suite à des faits de menace de crime ou délit sur un agent communal, et de dégradation de bien public. Il sollicite l'octroi de la protection fonctionnelle par la commune. L'agent communal a également déposé plainte auprès de la Gendarmerie et, par décision, M. le Maire lui accorde le bénéfice de la protection fonctionnelle.

*A l'unanimité, le Conseil Municipal accorde le bénéfice de la protection fonctionnelle à M. le Maire pour l'ensemble des faits mentionnés ci-dessus.*

Votants : 19

Pour : 19 voix

➤ **Décisions prises dans le cadre de la délégation accordée au Maire** (Rapporteur : M. Alain DELAGE)

DATE	NUMERO	OBJET
25.07.2024	024-2024	DPU – Renonciation à l'exercice du droit de préemption - Vente Consorts BRUN au profit de M. Thierry ORSAL et Mme Méline GALEYRAND – Fleurac ( <i>vente d'un bien</i> )
25.07.2024	025-2024	DPU – Renonciation à l'exercice du droit de préemption - Vente Mme Shirley HAGGIS au profit de M. et Mme Johanne et Virginie ROGER – 68 Avenue de la Libération ( <i>vente d'un bien</i> )
20.08.2024	026-2024	DPU – Renonciation à l'exercice du droit de préemption - Vente Mme Régine SAUTAREL – 15 Allée de la Gravière ( <i>vente d'un bien</i> )
20.08.2024	027-2024	DPU – Renonciation à l'exercice du droit de préemption - Vente M. Stéphane TURPIN au profit de M. Alain COUDERT – 14 Rue de la Fontaine ( <i>vente d'un bien</i> )
20.08.2024	028-2024	DPU – Renonciation à l'exercice du droit de préemption - Vente Mme Danièle AUBERT au profit de Mme Sabine BUTTIN et M. Sébastien VILHELM – 5 Rue de la Chasserie ( <i>vente d'un bien</i> )
18.09.2024	029-2024	DPU – Renonciation à l'exercice du droit de préemption - Vente Consorts PAPON au profit de M. et Mme Christian BESSE – Ydes-Bourg ( <i>vente d'un bien</i> )
20.09.2024	030-2024	Mise en œuvre de la protection fonctionnelle au bénéfice d'un agent communal

**5. TRAVAUX, URBANISATION, BÂTIMENTS, VOIRIE, SÉCURITÉ ET ACCESSIBILITÉ, AFFAIRES AGRICOLES**

➤ **Convention de mise en séparatif des réseaux d'assainissement de la Commune d'Ydes avec le Collège Georges Brassens** (Rapporteur : M. Alain DELAGE)

M. le Maire indique à l'Assemblée qu'à l'occasion de la 1<sup>ère</sup> tranche des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement d'Ydes-Centre (Secteur 1 collège), et considérant que le Collège Georges Brassens n'est pas raccordable en l'état au nouveau réseau d'eaux usées, le Conseil Départemental du Cantal doit procéder aux travaux de mise en conformité en partie privée.

Il rappelle que les travaux de mise en conformité des branchements incombent au propriétaire en partie privée. Dans l'hypothèse où la Commune assure ces travaux, l'Agence de l'Eau Adour Garonne finance 50 % des travaux H.T.

*A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer avec le Conseil Départemental du Cantal, une convention de mise en séparatif des réseaux d'assainissement de la commune d'Ydes, afin de raccorder le Collège Georges Brassens au nouveau réseau d'eaux usées.*

Votants : 19  
Pour : 19 voix

➤ **Avenant au marché de la 1<sup>ère</sup> tranche de réhabilitation des réseaux d'assainissement collectif d'Ydes-Centre – Secteur 1 Collège** (Rapporteur : M. Alain DELAGE)

*Patrick BOS, concerné par cette affaire, quitte la salle et ne prend part ni au débat ni au vote.*

M. le Maire indique à l'Assemblée que le Cabinet ALTEREO, Maître d'œuvre pour la réhabilitation des réseaux d'assainissement collectif d'Ydes-Centre, a rédigé un avenant au marché de la 1<sup>ère</sup> tranche, afin d'intégrer des travaux supplémentaires. Il est rappelé que le montant initial de ce marché est de 636 453.74 € H.T.

Les travaux supplémentaires s'élevant à 70 052.55 € H.T., le nouveau montant du marché est porté à 706 506.29 € H.T., réparti comme suit :

- Travaux en domaine public : 610 519.15 € H.T.
- Travaux en domaine privé : 95 987.14 € H.T.

*A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'avenant au marché des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement collectif d'Ydes-Centre Secteur 1 Collège, pour la réalisation de travaux supplémentaires.*

Votants : 18  
Pour : 18 voix

➤ **Application du Régime Forestier** (Rapporteur : M. Guy VIGNAL)

Il est exposé à l'Assemblée qu'afin de régler les problèmes rencontrés dans la gestion des bois appartenant aux biens de section, il propose d'appliquer le régime forestier sur les parcelles situées sur le territoire communal, à savoir :

Propriétaire	Section Cadastre	N° Parcelle	Surface totale	Surface proposée au RF
Commune de Ydes	ZR	19	3.7945	3.7945
Section de Fleurac	A	650	0.2725	0.2725
Section de Lagnac	ZP	84	1.8435	1.8435
Section de Lagnac	ZP	96	0.6405	0.6405
Section de Montassou	ZI	38	1.1140	1.114
Section de Montassou	ZI	55	0.6020	0.602
Section de Montoussou	ZR	3	2.3390	2.339
Section de Montoussou	ZR	6	0.4105	0.4105
Section de Montoussou	ZS	6	1.2755	1.2755
			<b>TOTAL</b>	<b>12.2920 ha</b>

*Le Conseil Municipal approuve le projet d'application du régime forestier sur les parcelles boisées précitées, d'une surface totale de 12.2920 ha, et autorise M. le Maire à signer avec l'Office National des Forêts un Procès-Verbal de reconnaissance pour la gestion de ces bois par l'ONF.*

Votants : 19  
Pour : 19 voix

## ➤ **Point sur les travaux en cours** (Rapporteur : M. René BERGEAUD)

### 1) **Rue Victor Hugo et Rue Paul Doumer**

#### **Voirie**

Les travaux sont terminés. Il n'y a pas eu d'observations négatives de la part des riverains.

#### **Cheminement piétons entre l'École et le Collège**

- Les travaux sont terminés.
- La préparation (terrassment, drainage, empierrment) a été réalisée en régie par les Services Techniques.
- La pose des bordures et la couche de roulement ont été réalisées par l'entreprise.

Cette opération a permis de sécuriser le passage des enfants. Par ailleurs, la Municipalité a pu faire réaliser ces travaux par les agents et a ainsi économisé au niveau du coût.

M. BERGEAUD rappelle que sur la partie haute du cheminement piétons, les bordures ont été posées pour la hauteur des bus scolaires (bordures « Quai-Bus »).

La question de reposer les barrières a été posée. A cet effet, M. BERGEAUD estime que cela n'est pas utile dans la mesure où l'installation de ces barrières sur la bordure pourrait causer une gêne de passage.

#### **Zone de stationnement en face de l'École La Fayette**

- Ces travaux ont été réalisés en totalité par les services techniques.
- Il reste le calage de l'accotement en 0/20 stérile de couleur claire.

M. BERGEAUD en profite pour répondre aux reproches sur le fait que la Municipalité fait travailler un retraité. Il rappelle que malheureusement, il n'y avait pas d'autre solution pour arriver à réaliser des chantiers de cette ampleur, avec une personne qualifiée pour manipuler des engins de travaux. Sans cette dernière, la Commune était dans l'incapacité d'effectuer ces travaux et aurait fait appel à une entreprise avec un coût supplémentaire.

### 2) **Inondations du 21 juin 2024 (suite)**

- La remise en état du fossé d'évacuation à la Barandie est terminée.
- Après consultation, ces travaux non prévus ont été réalisés par l'entreprise BERGHEAUD pour un montant TTC de 17 761.53 €.

### 3) **Débroussaillage des voies**

Le débroussaillage des espaces verts a commencé, l'ensemble des voiries sera traité, ce qui représente 45 kms.

Tous les itinéraires ne pourront pas être traités en même temps, et cette tâche va s'étaler jusqu'à la fin de l'année. La Municipalité essaie de ne pas commencer chaque année au même endroit.

### 4) **Garages communaux Rue Victor Hugo**

- Le remplacement de la couverture a été effectué au mois d'août 2024.
- Le confortement des garages est quasiment terminé. Avec le temps, les plaques en béton situées contre le talus avaient cédé sous la poussée du terrain, et de la terre était rentrée dans le garage. Un mur en béton banché a été édifié pour renforcer les parois.

### 5) **Dossiers « Assainissement »**

- **Secteur 2 YDES-CENTRE** / Maitrise d'œuvre ALTEREO :
  - ✓ Une consultation a eu lieu ;
  - ✓ La CAO est fixée au lundi 23 septembre 2024.
- **Secteur YDES-BOURG** / Maitrise d'œuvre COMBALIER
  - ✓ Une consultation est prévue fin octobre / début novembre 2024 ;
  - ✓ L'attribution du marché est souhaitée avant le transfert de la compétence assainissement à Sumène Artense Communauté, afin que les travaux puissent commencer avant la fin de l'année 2024.

M. Christian MAURIO demande quand les travaux de chaussée à Ydes-Bourg vont être réalisés. Il lui est répondu que l'entreprise a été relancée ce vendredi matin et que cette dernière, qui devait effectuer ces travaux en juillet dernier, devrait enfin les réaliser le 07 octobre 2024.

### 6) **Implantation des panneaux « La Gare de Saïgues »**

- La Commission des travaux s'est rendue sur les lieux. Il s'avère que la configuration des lieux pose problème pour prendre en compte l'ensemble des habitations dispersées sur linéaire assez grand. Plus les distances entre panneaux d'agglomération sont importantes, moins la limitation de vitesse est respectée.
- Après échanges, la commission des travaux a proposé de :
  - ✓ Concentrer les limites de l'agglomération sur la zone la plus « bâtie » pour assurer une cohérence. M. le Maire prendra alors un arrêté qui limitera cette zone à 50 km/h ;
  - ✓ Mettre en place un panneau clignotant, en amont de l'ancien garage agricole pour faire ralentir les usagers, qui arrivent du giratoire à l'approche du carrefour avec la piste verte.

Les panneaux ont été commandés et vont être posés prochainement.

M. Christian MAURIO demande à qui incombe les travaux de peintures au sol au niveau de la traversée de la piste verte. Il lui est répondu que ce serait peut-être du ressort de Sumène Artense Communauté. Cette question sera évoquée lors d'une prochaine entrevue avec M. BOUSCATIER, Responsable de l'Antenne Départementale de Mauriac.

## 6. INFORMATIONS DES ADJOINTS

- **M. Marc LASSAGNE :**

Il rappelle aux élus l'organisation du repas des aînés, qui se tiendra samedi 09 novembre 2024, au Centre Socio-Culturel. A cet effet, une invitation leur sera bientôt envoyée, et l'inscription devra se faire auprès du secrétariat de la mairie.

- **Mme Isabelle LAURADOUX :**

Manifestations et expositions à la Médiathèque :

- ✓ Samedi 28 septembre : **Biblis en folie** : Exposition Street Art (jusqu'au 5 novembre 2024) - Escape Game Cornebidouille - Atelier reliure ;
- ✓ 1er au 31 octobre : Exposition de peintures jeunesse de Berthaud Nicole ;
- ✓ Samedi 26 octobre : Atelier "Sols vivants" avec Véronique Genevois ;
- ✓ Mercredi 30 octobre : Atelier Reliure, à partir de 10 ans ;
- ✓ Du 15 au 28 novembre : Bourse aux livres au profit du Téléthon ;
- ✓ Samedi 29 novembre : Mois du Doc Projection "La folie des hauteurs" scolaire le matin et tout public le soir au Cinévox. + Intervention de l'association Montagnes et pleine nature de Sumène Artense, témoignages de leur projet " Du Cantal au Népal" ;

- **M. Bernard BOUVELOT :**

Manifestations prochaines sur Ydes : Matches de la Section Sportive avec les écoles au Stade les 02 et 09 octobre 2024, Cross des écoles du secteur au Stade le 19 novembre 2024, Téléthon les 29 et 30 novembre 2024.

- **Mme Céline BOSSARD :**

Actualités du CMJ :

- ✓ Jeudi 04 octobre 2024 : dernier projet du CMJ 2023-2024 : journée de sensibilisation aux gestes qui sauvent pour les classes élémentaires au Centre Socio-Culturel, avec les pompiers, la protection civile et le SMUR ;
- ✓ Elections du CMJ 2024/2025 lundi 14 octobre 2024 après-midi, avec préparation d'un vrai bureau de vote à la Mairie d'Ydes : 8 candidats pour 6 postes ;
- ✓ Réception du nouveau CMJ vendredi 18 octobre 2024

- **Mme Clotilde JUILLARD :**

- ✓ Elle soulève le manque de container au Cimetière d'Ydes-Centre soulevé par plusieurs familles et, notamment, avec l'arrivée prochaine de Toussaint et le nettoyage des tombes effectuées par ces dernières.
- ✓ Elle convie tous les élus à assister à la prochaine Commission des Finances, qui se tiendra le 08 octobre 2024, à 18h30. Ce sera l'occasion de discuter sur des points qui n'ont pas été abordés.

- **M. Jean-Pierre BARBET :**

Il demande quand les travaux de rénovation du Monuments aux Morts d'Ydes-Centre vont commencer. Il lui est répondu que l'entreprise va être relancée à cet effet.

## 7. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **Questions de M. Christian MAURIO :**

- ✓ *Pourquoi enlever des financements attribués pour la restauration de l'église d'Ydes-Bourg pour le réinjecter dans un autre projet ? Est-ce que le fait de faire une telle manœuvre budgétaire ne va pas incomber sur la poursuite des travaux de rénovation de celle-ci ? Sommes-nous dans la légalité sur les subventions perçues ?*

M. le Maire rappelle que les décisions modificatives sont des jeux d'écriture comptable contrôlés et validés par la Direction Générale des Finances Publiques. Elles se prennent notamment en fonction des dépenses de travaux ou des imprévus.

M. Christian MAURIO demande où en est l'étude sur le clocher de l'église d'Ydes-Bourg qui se balance anormalement et risque de tomber. Il lui est répondu que le Cabinet ACA y travaille mais que cette étude est assez longue. Ce dernier s'est rendu à Ydes-Bourg afin d'installer des capteurs et faire sonner les cloches. Les résultats sont en cours d'analyse.

A cet effet, M. René BERGEAUD indique que ce contrôle a pu être faussé dans la mesure où il n'a pas été possible, ce jour-là, de lancer les cloches électriquement et que la sonnerie a dû se faire manuellement.

- ✓ *Concernant les emplois de deux personnes extérieures qui travaillent aux services techniques, comptez-vous les garder encore longtemps ?*

M. Christian MAURIO ajoute que beaucoup de gens se posent la question de savoir pourquoi la Commune embauche un retraité alors qu'il y a des demandeurs d'emploi.

M. René BERGEAUD rappelle que la Municipalité est confrontée à plusieurs arrêts maladie au sein des Services Techniques. Ce qui complique les missions pour effectuer les travaux importants. Aussi, les deux personnes actuellement embauchées sont sous contrat et possèdent des permis poids lourds.

Par ailleurs, la Commune vient de recruter un jeune homme possédant un permis poids lourds et le CACES (Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité), et qui a déposé une candidature spontanée auprès de la Mairie d'Ydes. Après un entretien, il a signé un contrat de travail qui va débuter lundi 07 octobre 2024 pour une durée de 3 mois.

Enfin, il a été constaté que les agences d'intérim travaillent beaucoup avec des retraités car elles peinent à trouver des jeunes.

- ✓ *Des bruits de couloir courent que la restauration du Centre Socio-Culturel ne démarre pas à la date prévue. Cela est-il avéré ou pas ? Si oui, quel en est ou quels en sont les motifs ?*

M. le Maire confirme que les travaux débuteront le 18 novembre 2024 et qu'il n'a jamais été prévu de les reporter.

✓ **Que comptez-vous faire pour pallier aux départs qui s'annoncent de certaines associations de notre commune pour des communes voisines ?**

M. le Maire demande à M. Christian MAURIO d'être un peu plus précis sur cette question.

Ce dernier lui répond que la Municipalité ne se rend pas à certaines Assemblées Générales. M. le Maire indique qu'il ne peut pas se rendre partout, et qu'il délègue souvent à un autre élu (adjoint ou conseiller délégué).

Mme Fabienne GARCIA fait allusion à l'Assemblée Générale de Z'Danse au cours de laquelle la Municipalité d'Ydes n'était pas représentée. Seuls étaient présents 4 membres du bureau de l'association, deux adhérentes, M. Christian MAURIO et M. Patrice JUILLARD, Adjoint de Bort les Orgues. Elle rappelle que, comme toutes les autres associations, Z'Danse souhaiterait avoir un local. Par ailleurs, les galas de fin d'année se font dans cette ville car la location de la salle est gratuite. Aussi, cette association envisage de transférer son siège à Bort-les-Orgues. Mais cela n'est pas acté.

M. Christian MAURIO s'inquiète de ce constat.

M. le Maire rappelle que depuis quelques années, la Commune réalise des investissements très importants et imposés au niveau de l'assainissement et ne peut pas tout réaliser à même temps.

M. Christian MAURIO indique qu'il s'est entretenu avec l'ancien Maire, et que celui-ci lui a dit qu'il avait tout laissé en ordre pour pallier à cette problématique des eaux pluviales et eaux usées que rencontre la Commune au niveau budgétaire. Aussi, il ne comprend pas pourquoi la Municipalité n'a pas d'argent ou il se demande s'il se passe quelque chose.

M. le Maire répond que l'état de la dette de la Commune, en 2020, était de 3 900 000 €. Actuellement, cette dernière se situe à 3 000 000 €. Parallèlement à cette économie de dépenses, des travaux ont été réalisés, tels que la restauration de l'église d'Ydes-Bourg, l'assainissement, la voirie, la rénovation de la toiture des garages communaux situés Rue Victor Hugo (travaux réalisés, pendant deux jours, par le Maire, son 1<sup>er</sup> Adjoint, Guy VIGNAL et Rémi TEIL), etc. Aussi, il faut arrêter de dire que la Municipalité ne fait rien.

M. Christian MAURIO rétorque qu'il n'a jamais tenu ses propos.

M. le Maire répond qu'il était, aujourd'hui, toute la journée, en réunion du Conseil Départemental à Aurillac, et qu'en rentrant à Ydes, il s'était rendu à l'Assemblée Générale d'une association, avant de présider cette séance.

M. Christian MAURIO indique qu'il l'a bien voulu, que personne ne lui a demandé de se présenter aux élections départementales et que maintenant, il faut assumer.

M. le Maire lui répond que son statut de Conseiller Départemental lui permet d'avoir des relations avec d'autres personnes publiques et de faire avancer les dossiers, comme c'est le cas pour le projet de rénovation du collège Georges Brassens dont les travaux devraient normalement débiter semaine prochaine.

De plus, le devenir du bâtiment « Unité Parkinson » a été un dossier qui a mobilisé beaucoup de temps pour trouver une solution sur son utilisation.

Mme Pauline BRETOME indique qu'elle souhaite revenir au sujet des associations, et estime qu'il conviendrait de renouer du lien entre ces dernières et la Mairie, par des gestes d'aménagement ou de soutien.

M. le Maire constate malheureusement que, dans la plupart des Assemblées Générales, très peu de personnes y sont présentes, et que l'on trouve de moins en moins de bénévoles.

M. Patrice MAURIO approuve les dires de Mme BRETOME. Il estime que la Municipalité devrait plus être en contact avec les associations. Une réunion d'échanges avait été organisée en début du mandat pour connaître leurs besoins, mais que depuis, il n'y a pas eu d'autres rencontres. Par contre, il est vrai que tout le monde ne peut pas avoir un local. Peut-être faut-il revoir l'attribution des locaux ?

M. Jean-Pierre BARBET indique que cette réunion d'échanges avec les associations s'était tenue le 14 mars 2021. Sur 68 associations invitées, 21 étaient présentes pour apporter leurs projets et faire part à la Municipalité de leurs besoins. Par ailleurs, il avait été constaté qu'il y avait des associations « fantômes » n'exerçant plus d'activité réelle sur la Commune. Depuis lors, cela a été rétabli et ces dernières ont disparu de la liste.

M. BARBET estime qu'il faut encourager les associations qui veulent faire des choses, mais la Municipalité le fait avec les moyens du bord.

M. Patrice MAURIO constate que la Commune n'a pas de programme d'événements sur une année, à la différence de certaines collectivités voisines, telles qu'Antignac. Il faudrait que les associations s'entendent entre elles pour ne pas organiser des manifestations en même temps.

✓ **Depuis maintenant fort longtemps, notre club de Football vous sollicite pour un local (voir comme vous aviez en projet un club house qui n'a toujours pas vu le jour). A présent, il est plus qu'urgent de leur mettre à disposition un lieu, car l'attente de notre club ne peut rester en l'état.**

M. le Maire lui répond qu'il n'a pas encore de solution à leur apporter.

✓ **Concernant l'association du Comité des Fêtes de Fanostre, où en sont les échanges ? Y-a-t-il une sortie pérenne sur ce dossier sensible ?**

M. le Maire répond que ce dossier est entre les mains des avocats.

✓ **Le nettoyage des abords de l'Unité Parkinson va-t-il être effectué (en friche) ? Par qui ?**

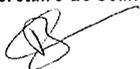
M. le Maire indique que cela a été nettoyé. Sumène Artense doit procéder à un rafraichissement devant l'entrée du bâtiment.

✓ **A Trancis haut, dans une impasse qui avait été partiellement grattée, il n'y a plus de goudron. Vous vous étiez engagé auprès des riverains à rénover cette portion de voie. Allez-vous faire quelque chose ?**

M. René BERGEAUD répond qu'il n'est pas possible d'honorer toutes les très nombreuses demandes en même temps, et rappelle que la Commune n'a pas les crédits nécessaires pour faire la voirie.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.*

Céline BOSSARD  
Secrétaire de séance



Alain DELAGE  
Maire d'Ydes

